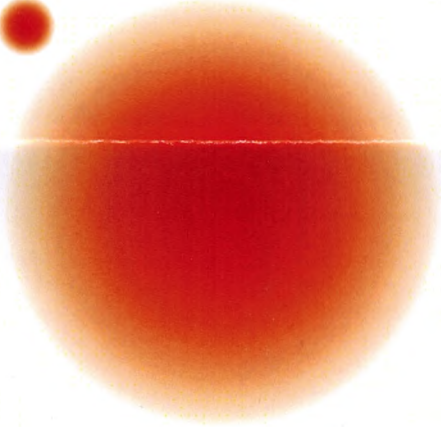


CAGNOTTE

SOLIDARITÉ EMPLOI (CSE)

**VOUS VOUS SENTEZ SOLIDAIRES DES PORTEURS
DE PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE ? DEVENEZ
ADHÉRENT À LA CAGNOTTE EN VERSANT VOS DONS
ET EN APPORTANT VOS COMPÉTENCES.**



CAGNOTTE

SOLIDARITÉ EMPLOI (CSE)

VOUS VOUS SENTEZ SOLIDAIRES DES PORTEURS DE PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE ? DEVENEZ ADHÉRENT À LA CAGNOTTE EN VERSANT VOS DONS ET EN APPORTANT VOS COMPÉTENCES.

QU'EST-CE QU'UNE CAGNOTTE SOLIDARITÉ EMPLOI ?

La Cagnotte Solidarité Emploi du Pôle Local d'Économie Solidaire, rassemble des citoyens autour d'objectifs communs : lutter contre l'exclusion et les inégalités *en octroyant des prêts sans intérêt aux porteurs de projet qui n'ont pas d'apport personnel.*

L'aide de la Cagnotte doit servir à financer un projet créateur d'emploi, viable et d'utilité sociale. La Cagnotte œuvre donc pour un développement local durable

À quoi sert le prêt d'honneur ?

L'ensemble des sommes collectées permet d'accorder des prêts à taux zéro de 3000 euros maximum (selon les projets) pour financer des projets locaux. Les dons à la Cagnotte sont déductibles fiscalement.

Comment obtenir un prêt d'honneur ?

Seuls les membres de la commission, après étude du projet, prennent la décision d'accepter ou non l'aide demandée.

Après acceptation, une convention est signée entre le créateur et la Cagnotte Solidarité Emploi qui définit les modalités de remboursement et les caractéristiques du ***prêt d'honneur**. L'argent est alors débloqué. Le remboursement débute 3 mois après l'attribution des fonds et s'effectue le plus souvent sur une durée de 24 mois.

Pour Souscrire à la Cagnotte Solidarité Emploi, vous pouvez :

nous contacter au 03 81 35 08 81 / ou remplir le bulletin de souscription* et nous le retourner par courrier à l'adresse suivante :

Pôle Local d'Économie Solidaire 11 rue de la mairie 25400 Audincourt

« Vous souhaitez aider les demandeurs d'emplois à créer leur propre emploi. Vous avez de l'expérience et des compétences à partager avec des créateurs d'entreprises. Vous voulez vous impliquer avec d'autres dans les limites de vos disponibilités. »

EN PARTICIPANT À LA CAGNOTTE SOLIDARITÉ EMPLOI

/Vous maîtrisez l'utilisation de votre épargne,
/Vous contribuez à la création d'emplois,
/Vous apportez votre pierre au développement d'une économie solidaire

* SOUSCRIPTION

Vous souhaitez soutenir la création d'activités et d'emplois locaux ?
Je m'engage avec la cagnotte en adressant une souscription de€
(montant minimum proposé 10€ par mois).

Je règle par :

Chèque bancaire Virement
Mensuel Trimestriel Annuel

Par ma contribution, je deviens adhérent(e) à l'association et je serai convoqué(e) à son Assemblée générale.

Ces dons sont déductibles fiscalement.

* LE PRÊT D'HONNEUR

C'est un prêt à taux zéro de 3000€ maximum pour financer des projets locaux. Les dons accordés à la Cagnotte Solidarité Emploi sont déductibles fiscalement: Les particuliers peuvent déduire 66% du montant de leurs dons (dans la limite de 20% de leur revenu imposable)

Pour les entreprises, 60% des dons sont déductibles du bénéfice imposable dans la limite de 5% de leur chiffre d'affaires.



L'Europe s'engage en France avec le Fond Social Européen

L'action du pôle local d'économie solidaire est cofinancée par la ville d'Audincourt, l'Etat et le Fond social Européen.